



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/362  
9 mai 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 9 MAI 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir la lettre ci-jointe, datée du 9 mai 1997, que j'ai reçue du Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe). Elle était accompagnée du troisième rapport bimensuel sur la force multinationale de protection pour l'Albanie, rapport que le Conseil avait demandé dans sa résolution 1101 (1997) du 28 mars 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le contenu de la lettre en question et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 9 mai 1997, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous présenter le troisième rapport sur la force multinationale de protection pour l'Albanie (voir appendice). Il fait suite à la demande exprimée par le Conseil de sécurité au paragraphe 9 de sa résolution 1101 (1997) du 28 mars 1997 : le Conseil y priait les États Membres participant à la force multinationale de protection de lui présenter des rapports périodiques, au moins toutes les deux semaines, par l'entremise du Secrétaire général. Le deuxième rapport vous a été communiqué le 25 avril (S/1997/335, annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre accompagnée du troisième rapport comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) F. Paolo FULCI

APPENDICE

Troisième rapport au Conseil de sécurité sur les opérations de la  
force multinationale de protection pour l'Albanie

I. INTRODUCTION

1. Le 28 mars 1997, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1101 (1997), au paragraphe 2 de laquelle il se félicitait que certains États membres aient offert de mettre temporairement en place une force multinationale de protection à effectif limité afin de faciliter l'acheminement rapide et sûr de l'assistance humanitaire et d'aider à créer le climat de sécurité nécessaire aux missions des organisations internationales en Albanie, y compris celles qui apportent une assistance humanitaire.

2. Au paragraphe 9 de la même résolution, le Conseil de sécurité a prié les États Membres participant à la force de lui présenter, par l'entremise du Secrétaire général des rapports périodiques à ce sujet, au moins toutes les deux semaines. Le premier de ces rapports, présenté le 9 avril 1997 (S/1997/296, annexe) donnait notamment des précisions sur les paramètres et les modalités de l'opération, tels qu'ils se dégageaient des consultations entre les États Membres participant à la force et le Gouvernement albanais; le deuxième rapport a été présenté le 25 avril 1997 (S/1997/335, annexe). Le présent rapport, qui est le troisième, porte sur les événements survenus entre le 23 avril et le 7 mai 1997.

II. FORCE MULTINATIONALE DE PROTECTION

Direction politique

3. Le Comité directeur, composé des directeurs politiques des pays fournissant des contingents et du commandant de l'opération, continue de suivre la situation d'ensemble sur le terrain et de vérifier que les activités de la force sont pleinement conformes à la mission que lui a confiée le Conseil de sécurité. Le Comité se réunit toutes les semaines. Jusqu'à présent, il a siégé les 4, 9, 14, 23, 30 avril et le 6 mai 1997.

4. Ayant décidé officiellement de fournir à la force une unité médicale (27 hommes), la Slovénie est désormais représentée au Comité directeur, et ce depuis la réunion du 30 avril.

5. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Belgique se sont joints au Comité directeur en tant qu'observateurs.

6. L'ONU est représentée par le Département des affaires humanitaires; la présidence et la Commission de l'Union européenne y sont toutes les deux représentées. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union de l'Europe occidentale (UEO) ont également envoyé des représentants de leurs présidents respectifs. Un représentant de l'Albanie est régulièrement invité à assister aux réunions.

#### Coopération avec les autorités albanaises

7. L'Ambassadeur d'Albanie à Rome a assisté à la réunion du Comité directeur le 30 avril. Il a réaffirmé le plein appui apporté par le Gouvernement albanais au fonctionnement de la force multinationale de protection et a exprimé sa reconnaissance pour les activités humanitaires menées dans les conditions de sécurité assurées par la force. Cette position a été également celle du Ministre grec de la défense, qui s'est rendu en Albanie le 28 avril.

8. Le Comité directeur compte rester en relations constantes avec les autorités albanaises, en particulier avec la commission centrale créée à Tirana comme organe de coordination et de contact entre les départements. À la tête de cette commission a été placé M. Pavli Zeri, Secrétaire d'État aux affaires étrangères, que le Comité directeur a invité à assister à sa prochaine réunion.

#### Coopération avec les organisations internationales

9. Comme prévu dans la résolution 1101 (1997), le programme d'aide humanitaire à l'Albanie est désormais exécuté pour l'essentiel dans les conditions de sécurité à la création desquelles la force contribue. Celle-ci a déjà apporté un soutien direct à des organisations internationales telles que le Programme alimentaire mondial (PAM) et ECHO de l'Union européenne. Elle assure la sécurité sur les routes utilisées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour livrer des vivres dans le nord de l'Albanie. La force et le PAM prévoient de mener d'autres activités dans la même direction. Plusieurs ONG se sont enquis de la possibilité d'obtenir éventuellement l'appui de la force. Le Comité directeur a institué des procédures spéciales à cette fin.

10. L'OSCE assure désormais une présence à Tirana; l'Ambassadeur Grubmayr, Adjoint résident du Représentant permanent pour l'Albanie du Président en exercice, a pris ses fonctions.

11. Le programme PHARE de l'Union européenne pour l'Albanie est sur le point d'entrer en opération et, entre-temps, l'UNICEF et le PAM apportent une aide d'urgence au pays. Les activités du CICR se poursuivent dans de bonnes conditions de sécurité, de même que celles de certaines ONG.

12. Après la fin de la mission d'enquête qui s'est rendue en Albanie du 23 au 25 avril, l'UEO a défini les paramètres d'un programme de conseils, de formation et d'appui à l'intention de la police albanaise. L'OSCE et l'Union européenne examinent activement la possibilité de soutenir ce programme, qui, pour cette dernière, s'insérerait dans une action conjointe ayant fait l'objet d'un premier débat de l'Union européenne le 29 avril, lors d'un conseil ministériel à Luxembourg.

13. Le 5 mai, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'UNICEF ont lancé des campagnes de vaccination antipolio dans l'ensemble du pays.

#### Déploiement de la force

14. Le déploiement de la force et la poursuite des tâches qui lui sont imparties progressent selon le calendrier prévu. Le contrôle des principaux

points d'entrée par mer et par air dans le pays est désormais entièrement assuré. Le déploiement de la force a amélioré notablement la sécurité pour la livraison des secours. La force étoffe son organisation militaire et étend progressivement les zones où la sécurité est assurée dans le pays, prenant peu à peu le contrôle des routes principales et des communications, conformément à son mandat. Au 7 mai, 6 345 hommes avaient été déployés, soit 98 % de l'effectif total envisagé.

15. La répartition des contingents déployés est actuellement la suivante : Autriche (116 hommes); Danemark (11); Espagne (341); France (923); Grèce (803); Italie (2 973); Roumanie (399); et Turquie (779). Le contingent roumain est arrivé le 4 mai. Le contingent danois a achevé son déploiement le 7 mai.

#### Aperçu des opérations

16. La force consolide sa présence sur les sites de déploiement prévus. Des conditions de sécurité ont été garanties pour plusieurs convois humanitaires. La force assure surveillance, patrouilles et sécurité sur nombre d'itinéraires. Les activités aériennes, navales et de télécommunications se sont déroulées selon les plans établis.

17. La coopération entre civils et militaires s'étend, particulièrement grâce au service de la force créé à cet effet. Les représentants locaux des principaux organismes internationaux présents en Albanie (notamment UNICEF, PAM, ECHO/Union européenne et CICR) ont participé le 30 avril à une réunion d'information sur la sécurité et l'appui logistique. La force a effectué des reconnaissances du site de Qafe Shtama/Burrel après l'explosion d'un dépôt de munitions qui a entraîné la mort de 22 civils albanais.

18. La force a assuré la sécurité et la protection voulue pour les voyages de hauts responsables. On met actuellement au point des procédures spéciales à cet effet.

### III. CONCLUSIONS

19. Le déploiement de la force est presque achevé, ce qui a eu des effets favorables sur la situation d'ensemble au regard de la sécurité dans le pays. Les activités commerciales et industrielles reprennent, de même que les liaisons maritimes. Les écoles ont rouvert. Les activités sportives et sociales sont en passe de redevenir normales. Le couvre-feu a été réduit. Toutefois, il se produit encore des affrontements isolés. Un incident survenu à Vlore le 4 mai a donné lieu à une intervention de la force. Deux bandes rivales ont ouvert le feu près d'un camp italien. La force a tiré des coups de semonce. Il n'y a pas eu de blessés, ni de dégâts notables. La criminalité organisée et les rançonnements se poursuivent dans certaines zones où le contrôle de la police reste insuffisant.

-----